

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 215.

DIMANCHE.

9 SEPTEMBRE 1832.

### FRANCE.

PARIS, 5 septembre.

La nouvelle annoncée hier du refus que le roi de Hollande aurait fait de recevoir la communication du mariage de la princesse Louise avec Léopold, est pleinement confirmée. Le roi de Hollande a donné pour raison que dans cette communication Léopold était désigné comme roi des Belges.

— Un courrier anglais, venant de St-Petersbourg, est arrivé hier à l'ambassade d'Angleterre à Paris, et après avoir laissé à l'ambassadeur les dépêches qui lui étaient destinées, il a continué sa route pour Londres.

— Deux évêques ont été nommés par Louis-Philippe, et institués par le Saint-Siège; ils n'ont pu trouver un de leur anciens confrères qui ait consenti à les sacrer. (*Album de la Creuse.*)

— Le duc Charles de Brunswick est allé hier à Neuilly pour parler au roi: il n'a pu parvenir jusqu'à lui. Il a renouvelé sa démarche aujourd'hui à onze heures. Il veut soumettre à S. M. une consultation signée par deux avocats légitimistes fort connus au palais, qui tend à prouver que le gouvernement ne peut l'expulser de France. Le prince est porteur en même temps d'un mémoire dans lequel il tend à démontrer qu'il ne s'occupe nullement de politique, et que les reproches qu'on lui fait d'organiser des moyens d'agression contre son frère, sont le résultat d'une intrigue ourdie contre lui pour lui faire quitter Paris.

— Hier 3, les saint-simoniens de Belleville ont continué leurs promenades aux diverses barrières, en grande tenue, depuis midi jusqu'à la nuit, et sont entrés dans plusieurs cabarets, boire avec des ouvriers. Leur jardin a été ouvert au public; l'ordre n'a pas été troublé.

— Hier soir, à huit heures, on a trouvé près le mur de ronde aux environs de la barrière du Mont-Parnasse et du clos de M. Perceval, le cadavre d'un vieillard de 85 à 90 ans; la tête était presque coupée et le corps couvert de blessures. Ce cadavre a été reconnu pour être celui d'un marchand de volaille qui fournissait tous les cabarets de Grenelle et de Vaugirard; il venait de recevoir de l'argent quelques heures avant qu'on eût découvert son cadavre. A onze heures du soir, procès-verbal a été dressé par le commissaire de police de Vaugirard, assisté du docteur Essène.

On croit qu'une bande de voleurs et d'assassins se réfugie dans les carrières de Montrouge, dont l'exploitation est abandonnée; ce qui porterait à le croire, c'est qu'il y a peu de jours qu'on a trouvé près de ces carrières le corps d'une femme assassinée récemment; elle avait été vue avec une chaîne d'or à son cou.

Ce matin, Vidocq et sa bande ont visité la plaine de Montrouge, de Vaugirard et de Grenelle.

### BELGIQUE.

BRUXELLES, 7 septembre.

Nous apprenons que c'est M. Conway de Bruges qui remplacera M. Kauffman comme intendant de la liste civile. M. Kauffman, qui, comme nous l'avons annoncé, va en Espagne, aura le simple titre de chargé d'affaires. (*Emancipation.*)

— Un arrêté royal, du 3 de ce mois, fait cesser la quarantaine établie sur les frontières de la province du Luxembourg, à l'égard des provenances de la France.

— M. Valentin Bender, ci-devant chef de musique du 1<sup>er</sup> régiment belge, est nommé chef de musique de la maison militaire du Roi.

— Le *Moniteur* contient une note détaillée des objets volés dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, rue des Sablons, sect. 1<sup>re</sup>, n° 8, chez M. l'horloger Hanset (v. n° d'hier); elle comprend, entr'autres, 18 montres d'or, 19 montres d'argent, toutes de forme et de travail divers; un gros mouvement ancien, remontant par le carré des aiguilles, plusieurs objets d'horlogerie et 99 pièces de monnaie.

### CHOLÉRA.

Bruxelles, du 5 septembre au 6 septembre à 9 heures du matin, cas nouveaux 10, décès 8, guérisons 12.

Hal, du 3 au 5 septembre, à 4 heures du soir, cas nouveaux 13, décès 6, guéris 11.

Berchem-Ste-Agathe, du 4 au 5, cas nouveaux 15, décès 7.

Tournay, du 4 au 5 septembre, cas nouveau un, décès un, guéri un.

Soignies, 4 septembre, cas nouveaux 6, décès 0.

Elouges, du 5 au 4 septembre, cas nouveaux 2, décès 2.

Cuesmes, du 5 au 4 septembre, cas nouveaux 2, décès un.

Frameries, 3 septembre, cas nouveau un, décès 0.

Hornu, du 27 août au 3 septembre, cas nouveaux 2, décès 2.

Gand, du 3 au 5 septembre, cas nouveaux 14, décès 12, guérisons 9.

Alost, du 4 au 5 septembre, à midi, cas nouveau un, décès 0.

Ninove, du 4 au 5, cas nouveau un, décès 0.

Termonde, du 4 au 5 septembre, cas nouveaux 2, décès un.

Ypres, du 5, cas nouveaux 6, décès un, guérisons 3.

Dixmude, du 3 au 5 septembre, cas nouveau un, décès un.

Anvers, du 4 au 5 septembre, cas nouveaux 6, décès 4, guérisons 8.

Malines, du 4 au 5 septembre, cas nouveau 1, décès 1, guérison 1.

Lierre, du 4 au 5 septembre, cas nouveau 1, décès 0, guérisons 2.

Depuis son invasion jusqu'aujourd'hui, ainsi dans un intervalle de près de trois mois, le choléra n'a atteint à Bruxelles qu'un habitant sur cent et n'y a enlevé qu'un individu sur deux cents. Si à ce fait on ajoute la considération que la maladie n'atteint guères que des personnes qui commettent des imprudences et qui se laissent aller à des écarts de régime, on doit se trouver rassuré.

NAMUR, 8 septembre.

### AFFAIRE TORNACO.

L'audition des témoins continue. Leurs dépositions sont dépourvues d'intérêt. Jusqu'au 5<sup>e</sup>, presque tous les témoins déclarent ne reconnaître aucun des accusés; cette assertion engage M. le président à dire à deux reprises: *mais regardez donc tous les prévenus*; et en effet plusieurs ont dit ne reconnaître personne, avant même d'avoir pu regarder la figure des 29 accusés.

Plusieurs fois M. le président rappelle à MM. les jurés que les déclarations de certains témoins ne coïncident pas avec leur déposition écrite pardevant le juge d'instruction.

Le 53<sup>e</sup> témoin (Augustin, François), déclare avoir tiré et avoir vu le combat, qui, selon lui, a duré une heure et demie; il a coopéré à la prise de 10 individus à la ferme de Tribersart; les partisans de Tornaco se sont enfuis vers la montagne, au nombre de 20 ou 30.

M<sup>e</sup> Grooters fait observer qu'ayant pris des rafraîchissements, ils n'ont pas pu suivre les fuyards.

Spanier, Georges, (autre témoin), a tiré 20 coups; il reconnaît Spierkel et Redinger; il dit avoir fait aux partisans un geste d'indécence et de mépris, au vu duquel ceux-ci se seraient sauvés. L'accusé Spierkel déclare avoir eu le visage ensanglanté par suite d'un coup du dépositant; celui-ci apostrophe le prévenu et lui dit en jurant: tu sais bien, scélérat, que je ne t'ai pas blessé; au surplus, tais-toi, gueux, ou je te ..... On impose silence au témoin et à l'accusé.

Le témoin reconnaît Zahn, et le désigne; il dit que Spierkel et son co-accusé étaient cachés sous le lit. Il ne connaît pas Tornaco, qu'il n'a vu ni avant ni après l'affaire; mais il assure que Spierkel était un des chefs, et un geste fait comprendre que ledit Spierkel portait des galons sur les manches de son habit.

Ici M<sup>e</sup> Grooters déclare ne pouvoir comprimer son indignation en entendant une aussi absurde déposition, qu'il croit fautive, et que d'ailleurs le dépositant a assaisonné de juremens nombreux. M<sup>e</sup> Grooters paraît fort animé. M. le président lui dit avec calme: « Laissez parler le témoin: nous voulons la vérité, et pas autre chose; vous vous êtes emporté trop vite; laissez-nous entendre la fin de la déposition. » Le témoin continue. M. le procureur du Roi demande quelques explications et en donne lui-même sur le geste qui a rappelé les galons de Spierkel. M<sup>e</sup> Grooters insiste de nouveau, et il s'établit une courte discussion, que M. le président termine en disant à l'avocat: *vous vous trompez.*

M<sup>e</sup> Ghislain a déclaré que les prévenus n'entendaient pas l'interprète; cette observation n'a pas eu de suite.

P. S. Il est deux heures, l'audition des témoins est terminée, et la séance est levée pour être reprise lundi à 9 heures du matin.

— On lit dans *le Belge*: « Les nominations pour l'ordre judiciaire auront lieu avant le 20 de ce mois. »

— On écrit d'Anvers, 6 septembre:

M. de C... de cette ville paraissait aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'avoir publiquement et méchamment injurié par paroles la personne du Roi M<sup>e</sup> L. brocquy, avocat du prévenu, et le ministère public représenté par M. Wafelaer, substitut du procureur du roi, se sont trouvés d'accord pour soutenir qu'aux termes de la loi du 20 juillet le délit dont il s'agissait devait, tout aussi bien qu'un délit commis par la voie de la presse, être soumis à la décision du jury et que par conséquent M. de C... devait être renvoyé devant la cour d'assises. Le tribunal, faisant droit à leurs conclusions, s'est déclaré incompétent.

— On lit dans le *Journal de Verviers*, 5 septembre, que les gardes civiques de la province de Liège, en ce moment cantonnés à Ecloo, sont généralement atteints de fièvres intermittentes, dont ils eurent tant à souffrir vers la fin de l'année dernière.

— En ce moment fleurit au jardin botanique de Gand, un lys remar-

quable de la Chine, nommé par les botanistes *lilium lancifolium*. C'est une des plus belles fleurs exotiques qu'on connaisse, et l'on croit que c'est la première fois qu'on la voit dans nos climats.

— On lit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

« Il y avait aujourd'hui à notre bourse une tendance assez prononcée à la hausse dans les fonds publics. Le bruit y courait que les affaires étaient arrangées et que Léopold avait accepté toutes les conditions de Guillaume et de la Conférence. »

Le *Journal du Commerce* donne là une singulière raison pour expliquer la hausse qui s'est manifestée. D'abord, les bruits d'acceptations sont de toute fausseté; mais s'ils étaient vrais, il nous semble qu'ils auraient dû amener une baisse plutôt qu'une hausse, même dans l'opinion du journal orangiste; ou bien toutes ses lamentations sur la fermeture de l'Escaut, et ses craintes de voir accepter par la Belgique le protocole n° 67 n'étaient que pure hypocrisie, ce que nous sommes fort disposés à croire pour notre part.

— Les douaniers de la marine d'Ostende ont saisi, le 2 de ce mois, en mer, près du port, une chaloupe chargée de 160 barriques d'esprit d'eau-de-vie et de genièvre.

— D'après la correspondance de La Haye de *l'Handelsblad*, le bruit y circulait qu'il y serait arrivé, le 3 de ce mois au soir, aux plénipotentiaires étrangers, des nouvelles de Londres, qui diminuent considérablement les espérances de la paix qu'on a nourries jusqu'ici, par suite de la persévérance des Belges à insister sur la liberté de l'Escaut. On dit que M. Van de Weyer répond à toutes les propositions par ces mots : « L'évacuation préalable de la citadelle d'Anvers. »

Quoi qu'il en soit, dit la lettre, il est certain au moins que tous les membres de la Conférence, ou plutôt les souverains qu'ils représentent, ont fermement résolu de maintenir la paix. Tous leurs discours sont unanimes sur ce point; et d'autre part, on écrit de Francfort que les diplomates parlent tous dans le même sens.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, que les ducs d'Artemberg ont pris des appartemens en cette ville où ils paraissent devoir rester quelque temps.

— On lit dans la *Tribune Catholique* :

Plusieurs des inspecteurs-généraux de l'université de France qui viennent d'achever leur tournée, sont revenus partisans chaleureux des écoles chrétiennes, et après examen et comparaison faite des institutions diverses, ils ont cru devoir se montrer partout, auprès des maires, auprès des préfets, les patrons et les avocats des frères.

Voulez-vous, dit à peu-près en propres termes l'un d'eux dans son rapport au conseil royal d'instruction publique, voulez-vous de l'instruction primaire en conscience, la voulez-vous réelle, complète, ayez des frères. J'ai vu, ajoute M. Dubois, j'ai vu de mes yeux, et, dans l'intérêt de l'enseignement populaire, je soutiendrais les frères envers et contre tous, jusqu'à extinction de chaleur naturelle. Un autre inspecteur a rapporté des modèles d'écriture, des cartes géographiques, du dessin linéaire, exécutés par les élèves des frères, et n'a pas eu de peine à faire partager son admiration à tous ceux qui ont vu ces objets.

On voit que les frères ne sont pas aussi stationnaires qu'on le prétend, et qu'ils savent étendre leur enseignement suivant les temps et les besoins.

— Le résident anglais de Nauplie, ayant lieu d'être très-satisfait des services d'un jeune Grec qu'il avait pris chez lui, demanda quelle récompense lui serait la plus agréable. Qu'on m'envoie à l'école! fut la réponse de l'enfant. La confiance la plus entière dans les soins de la Providence est un sentiment depuis long-temps enraciné dans le cœur des Grecs; s'agit-il de quelque voyage, de quelque entreprise incertaine, personne n'en parle sans commencer par dire : *Prôton o Theos* (Dieu avant tout)! Échappe-t-on à quelques dangers, le récit finit toujours par l'exclamation : *Doza tô Theô* (Gloire à Dieu)! s'agit-il d'argent ou de quelque autre bien terrestre que ne possède pas celui qui parle, il ajoute toujours ce mot simple et touchant : *O Theos ekei* (Dieu est là).

— On lit dans le *Courrier Lorrain* du 2 septembre :

« L'annonce du retour par Strasbourg de M. de Lamennais et de son jeune compagnon de route (le comte de Montalembert, pair de France) paraît avoir vivement éveillé la curiosité de beaucoup de personnes, qui, selon l'expression de l'une d'entre elles, « n'ayant pu voir de son vivant l'empereur Napoléon, voudraient tâcher d'apercevoir, pour en parler à leurs enfans, le plus grand homme qui reste au monde. » A ceux qui s'informent avec empressement, auprès de nous, de l'époque du passage de ces messieurs, nous ne pouvons donner une réponse certaine; mais voici ce que nous avons appris. Les deux voyageurs, après avoir repassé les Alpes, se sont arrêtés quelque temps en Bavière, pays à étudier maintenant sous le rapport religieux, pays où, si, d'un côté, l'étendard de la foi catholique se relève, porté en avant par des âmes généreuses et par des esprits de premier ordre, qui, l'appuyant sur la science, le conduisent à des conquêtes nouvelles, de rudes épreuves en revanche se préparent pour les fidèles, par la prochaine apostasie d'une tourbe de prêtres à cœur vil, qui rêvent les saletés d'une église nationale à la Châtel, et qui ne sont pas sans espérance de trouver appui auprès du pouvoir, en lui laissant comprendre que, pour de l'or, des ministres et des femmes, ils se chargeront si l'on veut de l'apostolat de la servitude.

Menacée ainsi, dans son sein, de la hideuse alliance du schisme et du despotisme, la Bavière avait besoin d'entendre articuler *haut et de près* les mots qui préservent de ce double fléau; et ces deux mots, DIEU et la LIBERTÉ, ont dû lui être dits avec ascendant par la bouche des pèlerins du catholicisme et du génie; plus que jamais convaincus, à leur retour de Rome, de la nécessité permanente, pour les âmes viriles et pour les hautes intelligences, de s'attacher par des chaînes de diamans au SAINT-SIÈGE, à ce centre unique de la réalité chrétienne. Malgré les avantages moraux de leur séjour à Munich, ils se proposaient d'en partir le 31, pour arriver le 2 septembre à la frontière française. S'ils ont exécuté ce

plan et s'ils prennent à Strasbourg un jour ou deux de repos, tout fait présumer que c'est le 5 ou le 6 qu'ils doivent traverser Nancy, où leurs amis espèrent les déterminer à s'arrêter au moins 24 heures. »

— On lit dans *l'Union* : Nous apprenons que M. l'abbé de Lamennais et M. le comte de Montalembert doivent arriver à Paris vers le 10. M. l'abbé Gerbet, qui est parti de Bruxelles il y a trois semaines, s'y trouvera à la même époque.

— Le *Messager de Marseille* signale deux mendiants de cette ville, l'un comme pouvant être électeur par sa fortune, même sous l'empire de l'ancienne charte, l'autre comme possédant une terre évaluée à 60,000 fr.

Pendant plus de quinze ans, à Paris, un individu se tenait assis, hiver comme été, sur un des boulevards les plus fréquentés, râclant un mauvais violon, et recevant d'abondantes aumônes que provoquait une apparente cécité. Tous les jours à deux heures, la domestique de cet homme venait, fort proprement vêtue, lui demander ce qu'il désirait qu'on préparât pour son dîner.

— M. D..., propriétaire, demeurant dans un village près Paris, s'apercevait que chaque nuit on venait voler les fruits de son jardin. Dimanche, 26 août, il résolut de découvrir les coupables, et vers neuf heures du soir, il prit son fusil de chasse, chargé de petit plomb, et chercha une retraite d'où, sans être vu, il pourrait tout voir. Il monta dans un pommier extrêmement touffu, planté dans un carré de vigne; il étendit le bras pour atteindre son fusil, qu'il avait laissé tout armé au bas de l'arbre, et le saisit imprudemment par le bout du canon. Des branchages accrochèrent la détente, elle partit, et le malheureux reçut à bout portant toute la charge dans la poitrine. Après avoir entendu la détonation de l'arme à feu, M<sup>me</sup> D... espérait voir venir son mari; mais elle l'attendit en vain pendant toute la nuit. Le lendemain une grande partie de la journée se passa en recherches inutiles; mais le jardinier finit par trouver le fusil au pied de l'arbre dans lequel M. D... était encore. La position dans laquelle le corps a été trouvé fait présumer que M. D... n'a pas survécu un seul instant au coup qui l'a frappé.

— Dans la principauté souveraine de Waldeck (Allemagne), un chasseur du prince a tué un pauvre paysan qu'il trouvait chassant à la dérobée, sans que celui-ci eût tenté de s'échapper ou eût refusé de le suivre : le chasseur a reçu de l'autorité un éloge par écrit et 50 écus de récompense !

#### LES SAINT-SIMONIENS.

Dans un article intitulé *Enfantin et ses disciples* (n° 209 de notre journal), nous avons annoncé qu'après avoir montré une partie du ridicule dont se couvrent les pauvres St-Simoniens, nous voulions appeler sur leur doctrine *immorale et scandaleuse* le mépris et le dégoût des gens raisonnables et vertueux.

Notre second article était presque fini, lorsque nous lûmes dans la *Tribune Catholique* des réflexions extrêmement sages au sujet des nouveaux apôtres. Comme ce que nous nous proposons de dire est loin de valoir ce qu'a dit la *Tribune*, nous allons, au lieu de l'article promis, donner celui de cet excellent journal. Nos lecteurs ne peuvent que gagner au change.

« Et nous aussi nous avons voulu voir les Saint-Simoniens. Ils ont traversé les rues de la capitale; une foule immense se pressait sur leurs pas; on riait, on se riait sur eux; ils étaient l'objet de la dérision publique. A cette vue, un sentiment pénible s'est emparé de nous : nous nous sommes surpris la compassion dans le cœur, la plainte sur les lèvres; nous étions émus de l'incroyable égarement de ces jeunes gens, et nous en voulions à ce siècle qui les insulte et qui les a faits ce qu'ils sont : en les maudissant, il maudit son œuvre; l'éducation voltairienne de l'université, qu'ils ont reçue, leur a inspiré un mépris profond pour la foi de leurs pères. Le mépris de l'intelligence, c'est peut-être le plus grand des obstacles pour la conversion du cœur; et puis, ils n'ont peut-être pas mérité de rencontrer l'homme de Dieu qui ne manque jamais à ceux qui cherchent la vérité avec amour et simplicité, et qui, se faisant tout à tous, leur aurait fait comprendre la religion de Jésus-Christ; car notre foi a des attraits divers suivant les besoins et les dispositions des cœurs.

« Cependant ils ne pouvaient subsister dans le vide que l'impiété avait fait autour d'eux et en eux; avec une âme ardente, née pour les grandes choses, et par conséquent pour la foi, ils se sont, faute de mieux, attachés aux rêveries saint-simoniennes; oui il y a là (cela est difficile à croire, et c'est une nouvelle preuve des préoccupations possibles de l'humanité), il y a là quelques hommes de bonne foi.

« C'est à eux que nous nous adressons; ils ont dit à la justice qu'elle n'était point compétente à leur égard, puisqu'elle avait fait disparaître tout insigne religieux du sanctuaire où elle rend ses arrêts; qu'ils ne pouvaient être jugés que par leurs pairs, par des hommes religieux, qui jugeassent en présence de la religion, parce que des hommes religieux seuls pouvaient les comprendre. Eh bien ! nous venons à eux, et nous les prions de nous entendre; nous venons les juger à notre tour, nous qui n'avons pas plus exilé Dieu des lieux où nous formulons leur arrêt, que de notre cœur; nous qui croyons les comprendre, parce que nous comprenons combien la faiblesse humaine a besoin d'appui, combien la foi est secourable aux incertitudes de notre raison, nous les jugeons et nous les condamnons. Nous les condamnons, non pas d'avoir violé l'art. 291 du Code pénal, mille fois abrogé; non pas de s'être attristés à la vue des maux qui affligent l'humanité et d'y avoir cherché remèdes; mais nous les condamnons d'avoir eux-mêmes condamné ce qu'ils ne connaissaient pas, ce dont ils n'avaient entendu parler que par les sophistes du dix-huitième siècle, dont ils ont, sur d'autres points, stigmatisé, avec tant de franchise, l'ignorance et la mauvaise foi; d'avoir condamné, sans l'entendre, la religion de Jésus-Christ. Nous les condamnons de n'avoir pas cherché aux misères humaines, comme au

vide de leur âme, un remède, un aliment dans la foi chrétienne, dont les applications successives répondent à tous les besoins, à toutes les douleurs. Nous les condamnons d'avoir cherché bien loin ce qui était près d'eux, le Dieu de vérité, dans lequel, comme dit l'apôtre, nous nous mouvons, nous vivons et nous existons; nous les condamnons de s'être posés les apôtres d'une doctrine nouvelle, oubliant que ce Jésus qu'ils exaltent n'est pas venu de lui-même, mais de la part de son père, et qu'il défendait de croire à sa doctrine, si les œuvres qu'il faisait au nom de son père n'en rendaient pas témoignage; nous les condamnons d'avoir oublié que la vérité se révèle aux simples, aux humbles, et non à ceux que leur orgueil porte à se dire plus sages que leurs frères, et à se placer au-dessus des autres; nous les condamnons de singer sacrilègement les paroles et les formes de notre culte, sans en avoir compris l'esprit et la grandeur; nous les condamnons..... nous qui aimons tous nos frères, qui les aimons encore eux-mêmes malgré leurs blasphèmes.

« Ah! puissent-ils, dans la solitude qu'ils se sont faite, au milieu des graves pensées qui les agitent, prendre souci de cette paix véritable qui attend les hommes de bonne volonté, se laisser pénétrer de cette lumière divine qui éclaire tout homme venant en ce monde! Les fausses lueurs qu'ils ont suivies jusqu'ici, semblables à ces feux sortis de marais fétides, les ont conduits dans des routes fangeuses, les ont précipités dans des abîmes, et l'anathème s'attache à bon droit à leur front. Qu'ils redoutent le jugement de la postérité, qu'ils redoutent davantage celui de Dieu; la vie est courte; c'est un abus, c'est légèreté, c'est crime de la consumer en vaines parades; il faut vite la prendre au sérieux; il faut par la pureté de ses actions, par la sainteté de ses pensées, par la vérité de ses paroles, se préparer au jour de la grande manifestation des consciences; il faut ne pas s'exposer à avoir à rougir de soi-même devant Dieu et devant les hommes; il faut surtout n'avoir pas égaré, perverti, scandalisé le plus petit de ses frères!

#### EXEMPLE D'UN BEAU DÉVOUEMENT.

La ville des Sables d'Olonne (Vendée) vient d'offrir l'exemple d'un de ces grands dévouemens que la religion peut seule inspirer et dont la foi chrétienne a fourni des exemples si nombreux sur tous les points du globe. Le choléra se manifesta dans cette ville vers la mi-juillet, d'abord assez faible, mais bientôt fort et terrible. L'effroi devient tel à la vue de nombreux cadavres qu'on porte en terre, que les liens les plus étroits sont à peine assez forts pour retenir auprès du lit des mourans. Personne ne se lève pour réveiller dans les âmes des pensées généreuses. La religion qui se retrouve où il y a des misères à soulager, se retrouve là pour suppléer à l'impuissance d'une philanthropie qu'on oppose à la charité chrétienne. Les élèves du petit séminaire des Sables d'Olonne sollicitent la permission de porter secours à des hommes abandonnés de tous excepté des admirables filles de la Sagesse dont le nombre est devenu insuffisant pour donner des soins aux victimes que frappe chaque jour le choléra. A peine les élèves du séminaire ont-ils obtenu l'autorisation de leurs parens, qu'ils volent avec enthousiasme, accompagnés de leurs maîtres, au secours de leurs frères affligés. Ni la fatigue, ni l'infection, ni la crainte de la mort, rien ne les arrête. Nuit et jour, ils sont près des malades pour leur rendre les soins les plus dégoûtans. Eux-mêmes ensevelissent et transportent les cadavres. Enfin l'époque de leurs vacances arrive; ils doivent auparavant recevoir la récompense accoutumée de leurs travaux littéraires, ces prix si chers au cœur d'un écolier. Mais quelque chose leur est plus cher encore, c'est de pratiquer la charité. Ils demandent d'un commun accord, et obtiennent que la valeur des livres (environ 600 francs.), qui devaient selon l'usage leur être distribués en prix, soit employée au soulagement des veuves, des orphelins et autres personnes de la ville des Sables d'Olonne, devenues nécessiteuses par suite du choléra. — L'exemple de ce beau dévouement est d'autant plus extraordinaire, qu'il est donné par une jeunesse moins accessible à ces sentimens si nobles et si généreux.

(*Courrier de la Meuse.*)

#### FINANCES.

Dans un article publié par M. Barthélemy, dans le *Moniteur Belge*, sur quelques points financiers en litige avec la Hollande, on lit les observations suivantes :

« Je remarque en premier lieu qu'il y a vaguement été question du compte que la banque de Bruxelles aurait à rendre par suite des stipulations qu'elle a faites avec le roi Guillaume.

« Celles qui regardent le domaine privé ou le trésor ne peuvent donner lieu à aucune difficulté; mais il en est d'une troisième espèce.

« En 1822, les états-généraux, en exécution des art. 30 et 31 de la loi fondamentale, ont assigné au roi des domaines, à concurrence d'un revenu de 500,000 fl. de produit, en diminution de pareille somme sur sa liste civile.

« On soutenait alors qu'il pouvait patrimonialiser ces domaines, les partager entre ses enfans, et diminuer par suite la liste civile à toujours, de manière que son successeur n'aurait plus eu droit qu'à la somme annuelle de 1,900,000 fl. au lieu de 2,400,000.

« On était fort incertain sur le parti que le roi prendrait, lorsqu'on apprit qu'en cédant les domaines à la banque de Bruxelles, il avait stipulé de la manière suivante, savoir :

« 500,000 fl. annuellement. (Remploi présumé de la liste civile.)

« 50,000 fl., à partir de 1825, à augmenter annuellement de 50,000 jusqu'à ce que la redevance ait atteint la somme de 500,000 fl., taux auquel elle sera maintenue jusqu'à la dissolution de la société (amélioration

du produit des biens cédés). Enfin, en 1849, la société sera dissoute, et elle paiera à la *caisse de l'Etat* une somme de 20 millions pour prix intégral de tous les domaines cédés, et pour en tenir lieu. (Remploi du principal amélioré.)

« Dans les dernières propositions de la Hollande, on remarque qu'on y parle vaguement du compte à rendre par la banque; mais on ne dit rien sur la part que les deux pays prendront dans la restitution du capital en 1849, et dans les intérêts à échoir jusqu'à cette époque.

« Comme il vaut mieux éclaircir ce point aujourd'hui que plus tard, j'ai cru qu'il convenait d'établir dès-à-présent que la question était nettement décidée dans un discours prononcé au nom du roi par le ministre des finances en 1828, lors de la présentation du budget de 1829.

« En effet, le ministre, après avoir raconté ce que je viens d'exposer, en fait, explique l'intention et le but de ces stipulations.

« Quoique tout cela soit évident, dit-il, le roi, cependant, vient de faire connaître à cette assemblée des transactions qui ont eu lieu, non avec vos nobles puissances, mais avec des tiers, et donner là-dessus de tels éclaircissemens que même dans l'avenir il ne puisse s'élever, ni pour lui-même et toute la famille royale, ni pour vos nobles puissances et la nation en général, le moindre doute, soit concernant ses vues paternelles, soit au sujet de ses droits, et moins encore par rapport avec les obligations qu'il s'est pour ainsi dire volontairement imposées.

« En conséquence, NN. et PP. SS., je suis chargé, en vous donnant les ouvertures qui précèdent, de déclarer au nom du roi que, comme, en réclamant et acceptant les biens dont j'ai parlé ci-dessus, et en les transmettant à ladite société, sa majesté a eu uniquement pour but de trouver le moyen d'être le plus utile à ses sujets bien-aimés, et de contribuer à la prospérité des finances de l'état par des sacrifices personnels, de même aussi, elle assure et transmet aujourd'hui publiquement, et d'une manière officielle, à vos nobles puissances, au profit du peuple des Pays-Bas, l'effet de ce qui a été stipulé en faveur du royaume par les articles 12 (2<sup>e</sup> alinéa) et 13 des statuts, par elle approuvés, de la société générale. »

« D'après cela il est clair que, relativement aux domaines cédés, les choses doivent être remises dans le même état, puisque le capital de 20 millions en *tiendra lieu*, puisqu'il en sera le remploi.

« Si les deux états qui ont formé le royaume uni s'étaient séparés en 1822, chacun d'eux eût gardé les domaines qu'il possédait dans son territoire.

« Les choses devant être remises dans l'état où elles étaient en 1822, il s'agit de savoir de quels biens on a composé la cession faite à cette époque, et dans quelle proportion les deux états y ont contribué. Or, à cette époque, il a été fourni aux états-généraux un inventaire détaillé et estimatif des domaines produisant un revenu de 500,000 fl., avec indication de leur situation: cet inventaire existe; chaque pays peut donc reprendre sa part dans les 20 millions, ainsi qu'il l'a fournie en nature, dans les biens que les 30 millions représentent avec accroissement de valeur.

« Un second point regarde le déficit possible de la caisse d'amortissement.

« Il ne s'agirait pas de se plaindre de ce que la Conférence de Londres n'a parlé que du partage du boni, si on ne supposait pas la possibilité d'un déficit.

« Or, comment admettre une pareille supposition? Le roi a été le maître et l'ordonnateur suprême de toutes les opérations de cette caisse.

« En 1830, il a produit aux états-généraux, en exécution de la constitution, un état de situation constatant que cette caisse avait bénéficié un revenu de 1,500,000 fl., c'est-à-dire, une valeur de 50 millions. La Conférence pouvait-elle parler de déficit sans faire au roi l'injure de supposer qu'il avait trahi la nation? car c'est en 1850 qu'il faut se reporter: le boni qui existait lors de la présentation de l'état de situation aux états-généraux, a-t-il pu se convertir en déficit pendant le court espace de temps écoulé jusqu'à la révolution du mois de septembre de la même année? »

#### BIZARRERIE.

Petits et grands, savans et ignorans, philosophes et catholiques, tout le monde crie aujourd'hui contre la peine de mort. Aussi remarque-t-on, depuis un certain nombre d'années, très-peu d'exécutions capitales. La société semble avoir abdiqué le droit d'appliquer la peine du talion à l'assassin, et le couteau de la guillotine est mangé par la rouille. Mais ce que la société a cessé, en quelque sorte, de se permettre, les individus se le permettent encore; et chose singulière! la société ne le trouve pas mauvais. Nous ne disons pas tout. Ce que la société se défend à l'égard du brigand et du meurtrier, le particulier se le permet à l'égard de celui qui lui a fait une injure, qui lui a dit un mot de travers. C'est ainsi qu'un homme, pour un mot qui le blesse dans un journal, pour un sujet plus mince encore, défie son adversaire au sabre ou au pistolet, et lui inflige la peine de la mort, s'il le peut. Et la société tolère cette exécution! On blâme peut-être le meurtrier, mais du reste il passe pour homme d'honneur, on plaint la victime, et c'est tout. Une rencontre a eu lieu entre un tel et un tel, c'est l'expression d'usage; ce qui veut dire: tel individu s'est vengé ou a tâché de se venger par la mort de tel de ses ennemis ou de ses amis. On choisit une expression adoucie pour désigner le dernier supplice qu'un particulier, juge et partie, fait subir, sans aucune forme de procès, à un autre particulier, et presque toujours pour une bagatelle, presque toujours pour une misère; car si l'offense était très-grave et qu'il y eût crime ou délit, les tribunaux s'en mêleraient. On se sert, disons-nous, des termes les plus doux pour rendre compte d'une semblable exécution; et on appelle assassinat la peine de mort, juridi-

quement appliquée au nom du souverain légitime, par des juges éclairés et impartiaux. O siècle de lumières! (Courrier de la Meuse.)

PRIVILÈGES DE L'ARISTOCRATIE ANGLAISE.

Les grades supérieurs de l'armée et de la marine sont exclusivement réservés aux nobles. Les cadres de l'état-major présentent 3 généraux par régiment, 2 amiraux par vaisseau de ligne et un commissaire dans la troupe par 5 hommes. En 1789, on évaluait les dépenses de la guerre à 23 millions sterl. Elles se sont accrues depuis lors jusqu'à 120. Depuis 40 ans, les seules familles de Granville et de Dundas coûtent autant au pays qu'il en a fallu, pendant le même laps de temps, au gouvernement des États-Unis pour tous ses frais quelconques d'administration intérieure, d'entretien militaire, et de rapports politiques. Le duc de Wellington ne compte pas à lui seul un revenu, en places et sinécures de toute espèce, de moins de 720 à 725,000 liv. sterl. (18 millions de francs). Sa famille en dévore 4 autres pour sa part, car l'illustre maréchal a pourvu ses quatre frères, dont l'un jouit d'un revenu de 3000 liv. sterl. à titre de maître des chiens, sa mère, sa sœur et quelques cousins et cousines. La portion congrue des maisons de Beresford, Eldon, Bute, Newcastle, Lauderdale et Beaufort est de 247 à 250,000 liv. sterl. (1 million de francs, terme moyen, pour chacune). 399 pairs siègent, jouissent, avec leurs familles, d'un revenu de 2,754,336 liv. st.; 299 pairs, non-siégeant, sont dotés de même de 978,000 liv. sterl. (En tout 93 millions de francs pour la pairie comme telle.) Puis viennent 15 évêques de par la loi, cumulant: les plus modestes, 12 à 15 bénéfices; les mieux nantis, 175 à 200. On a renoncé à compter ceux de l'évêque de Durham qui absorbe un revenu de 61,000 liv. sterl. (1 million 1/2 de francs). Les révérends se partagent de la sorte entr'eux près de 5 millions sterl. (125 millions de francs); de manière que 15 individus qui ne devraient encore être traités qu'en célibataires, puisque l'état a des places en réserve pour leurs enfants, accaparent des sommes qui, à raison de 1000 fr. par an et par familles de 4 personnes, suffiraient à la subsistance de 500,000 pauvres!

La plupart des familles nobles jouissent de l'exemption des ports de lettres, qu'elles ne se font pas scrupule de concéder moyennant 20 à 25 livres par jour, et souvent davantage, aux plus fortes maisons de banque.

ERRATA.

Dans notre numéro d'hier, page 4, première colonne, il s'est glissé deux fautes d'impression. Ligne première, au lieu de pour ce qui concert, lisez concerne. Ligne 9, au lieu de mille huit cent onze, lisez mil etc. Cette seconde erreur est moins pardonnable que la première.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 7 septembre.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit: froment vieux, de fl. 13 à 13 10; dito nouv., de 10 10 à 12; seigle nouv., de 6 10 à 7 10; dito vieux, de 7 à 8; avoine de 4 4 à 4 10; graine de colza, de 11 à 11 16.

Il nous est arrivé d'assez grands renforts de fromens étrangers; mais l'article est généralement calme, et il en est de même pour tous les grains marchands, voici le cours: froment roux vieux du pays, de fl. 13 à 13 8; dito nouveau, de 11 14 à 12; dito blanc, 12 10; dito de Pologne, de 10 10 à 11 10; dito de Rostock, de 10 à 10 10; dito de Kubanka, de 10 10 à 10 15; dito de Kubanka séché, de 9 10 à 10; seigle séché, 6 10; orge vieille étrangère, de 6 à 6 6; dito nouvelle des polders, 6 16; dito du pays wallon, de 5 16 à 6; avoine livrée hors des barrières, de 3 16 à 4 2; graine de lin, de 10 à 10 16.

Huiles. — Colza, disp. fl. 51; sept., 51 174; oct., nov. et déc., 50 172; huile de lin disp. 50 172.

Tourteaux. — Colza 83 à 86 fl.; lin, de 125 à 130 fl.

Pommes de terre. — Bleues 0 fl. 0 sous; rouges 0 fl.

Halle au Beurre. — Anderlecht 47 cents; qualité ordinaire 43 c.; Campine 37 172 c. demi-kil. — OEufs 50 c.

Halle aux Suifs. — Suif 43 c. — Chandelles 55.

Bois à brûler. — 00 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 5 septembre.

Table with 3 columns: Graines, Huiles, Tourteaux. Rows include Colza, OEillette, Id. bon goût, Lin, Caméline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSES.

ANVERS, 6 septembre.

Table with 2 columns: Item, Price. Rows include Emprunt de 12 millions, de 10 millions, Rotschild, Autriche métalliques, Lots de Pologne, Rentes remb. (los-renten).

PARIS, 5 septembre.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 99 fr. 40 c. — 4 172 pour cent, jouissance du 22 sept. 91 50. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 69 50. — Act. de la banque, 1660 00. — Certific. Falcomnet, 81 45. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 172. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 070. — Emprunt d'Haïti, 200 00. — Emprunt belge, 78 378. — Emprunt romain, 80 172.

AMSTERDAM, 5 septembre.

Dette active 43 1716. Billets de change 17 1716. Synd. d'amortissement 74 378. Rente perp. d'Amsterdam 52 578. Métalliques 85 172.

LONDRES, 4 septembre.

Consolidés, 84 174 à 378.

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Rosée. — Lundi, 10 septembre. Un jour pour bestiaux et marchandises. Fagnolle. — Mardi, 11 septembre. Couvin. — Vendredi, 21 septembre.

ANNONCES

1886. VENTE DE CHÊNES A LOYER.

Jeudi 13 septembre 1832, à deux heures après midi, l'administration communale de Loyer fera vendre, par le ministère du notaire Delvigne, de Namur; plusieurs marchés de chènes, croissant dans le bois communal de ladite commune. La vente aura lieu au pied des arbres.

1885. Très-bon billard, à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

1888. Le 17 septembre à 3 heures, il sera exposé en vente, chez Defense, sur le Patis St-Nicolas près de Namur, 3000 pieds de planches sèches de bois blanc dont une partie ont 2 pieds d'épaisseur; 6000 pieds de planches de chène, ayant plusieurs années de sciage et 3000 pieds de lattes; à crédit, parmi caution connue de M. Capelle-Michaux.

1887. Le mercredi 12 septembre, à 3 heures, M. Capelle-Michaux exposera en location, chez M. Petit-Jean, aubergiste à Waret-la-Chaussee, huit bonniers et demi de terre sise audit Waret.

1884. A vendre de gré à gré.

Une propriété située en la commune de Curange, province de Limbourg, à 3 lieues de Saint-Trond, 3/4 de lieue de Hasselt, composée d'une maison de maître et de deux fermes comprenant ensemble 140 bonniers de jardin, prairies et terres labourables.

S'adresser à M<sup>e</sup> Albert Logé, notaire à Dinant, ou à M<sup>e</sup> Henri Logé, notaire à Namur.

1883. A louer, pour le 1<sup>er</sup> mai prochain.

La ferme de Linsmiaux, située à Naninne, commune de Dave, canton de Namur (sud), consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, et en 85 bonniers de terres arables.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur de Pierpont de Naninne, ou à M<sup>e</sup> Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, n<sup>o</sup> 537.

1878. A vendre, à des conditions très-avantageuses, trois fermes situées à la Henorie, commune d'Andrimont, district de Verviers.

Ces propriétés sont d'origine patrimoniale, libres de charge, et contiguës.

S'adresser, pour le détail, les conditions et le prix, à M<sup>e</sup> Albert Logé, notaire à Dinant, ou à M<sup>e</sup> Henri Logé, notaire à Namur, rue des Brasseurs, N<sup>o</sup> 537.

On peut s'adresser aux mêmes notaires pour plusieurs capitaux à placer à intérêt, et entre autres un capital de 25,000 florins.

1876. Plusieurs capitaux importants et autres, à placer sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, à son domicile, rue du Chenil, N<sup>o</sup> 141, à Namur.

1877. A louer, pour entrer en jouissance le 1<sup>er</sup> mai 1833,

la ferme du château de Pondrôme, canton de Bauraing, contenant environ 120 bonniers de terres labourables et 36 de prairies.

S'adresser, pour connaître les conditions, au château d'Humain, près de Marche-en-Famenne.

1862. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Une rente de 50 florins de Brabant, au capital de mille florins des Pays-Bas; très-bien hypothéquée. S'adresser au notaire Delvigne.

1849. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret. L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix. S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1848. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Le domaine de Maison-Celle près de Walcourt, composé d'une ferme avec 120 bonniers de terres et prairies et neuf bonniers de bois. On accordera de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions et prix de cette vente.

1837. A louer présentement,

Un très-joli quartier de 6 places, cave et grenier, restauré à neuf, procurant une vue agréable sur plusieurs jardins. — S'adresser au marchand de chandelles, rue de la Croix, N<sup>o</sup> 677.

1884. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. Bauchau-Maurissens, rue Saint-Nicolas, à Namur.